

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SQLI

Société anonyme Au capital de 1.722.485,55 €uros.  
Siège social : 268, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis.  
353 861 909 R.C.S. Bobigny.  
INSEE : 353 861 909 00094.

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le mardi 16 juin 2009 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

##### *Ordre du jour.*

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion, le rapport sur le groupe et le rapport à l'Assemblée Extraordinaire ;
2. Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
3. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
4. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
5. Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes et notamment du rapport spécial faisant état de leurs observations sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

##### *I. — de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.*

6. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2008 et quitus donné aux membres du Directoire et aux Administrateurs pour leur gestion durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 ;
7. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
8. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
9. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
10. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et/ou L.225-42-1 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, à savoir : souscription d'un engagement de non concurrence par Monsieur Yahya El Mir ; attribution d'une indemnité de départ à Monsieur Yahya El Mir ; modification du contrat de travail de Monsieur Nicolas Rebours ;
11. Fixation d'un montant global de jetons de présence pour le Conseil d'administration ;
12. Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Jean-David Benichou en qualité d'administrateur ;
13. Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la société ; finalités, modalités et plafond de l'autorisation ;

##### *II. — de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

14. Délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
18. Autorisation que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports en titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;

19. Délégation pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des salariés du groupe ;
20. Modification de l'article 14 des statuts ;
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS

### I.— de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Première résolution** (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 – Quitus*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaires, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1.107.053,94 Euros, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Directoire pour leur gestion durant la période du 1er janvier 2008 au 30 juin 2008 ainsi qu'aux administrateurs pour leur gestion durant la période du 30 juin 2008 au 31 décembre 2008.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration,

1. Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- à la Réserve légale pour un montant de 18.475,60 Euros, la réserve légale étant ainsi portée à 171.848,55 Euros,
- en Report à nouveau pour un montant de 1.088.578,34 Euros, le report à nouveau se trouvant ainsi porté à 12.461.606,68 Euros.

2. Prend acte de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices clos.

**Troisième résolution** (*Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement réalisées au cours de l'exercice, soit 129.070 Euros.

**Quatrième résolution** (*Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2008*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion du groupe telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

**Cinquième résolution** (*Approbation d'une Convention réglementée*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'administration le 30 juin 2008 : attribution d'une indemnité de départ sous condition de performance à Monsieur Yahya El Mir, Président Directeur Général.

**Sixième résolution** (*Approbation d'une Convention réglementée*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'administration le 30 juin 2008 : souscription par Monsieur Yahya El Mir, Président Directeur Général, d'un engagement de non-concurrence moyennant le versement d'une indemnité financière.

**Septième résolution** (*Approbation d'une Convention réglementée*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'administration le 13 novembre 2008 : modification du contrat de travail de Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué de la Société.

**Huitième résolution** (*Jetons de présence*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 21.000 Euros le montant des jetons de présence du Conseil d'administration.

**Neuvième résolution** (*Ratification de la nomination de Monsieur Jean-David Benichou en qualité d'administrateur*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 novembre 2008, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-David Benichou, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Dixième résolution** (*Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société en vue de :

1. l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
2. leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
3. leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise,

4. leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la 11ème résolution ci-après.

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en oeuvre dans les conditions suivantes :

— le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10% des actions composant le capital social ;

— le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition en vue de leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra pas excéder la limite de 5% des titres composant le capital social ;

— le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 15.000.000 Euros ;

— les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :

– prix maximum d'achat par action : 7 Euros ;

– prix minimum de vente par action : 0,5 Euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider de l'usage de la présente autorisation.

## II.— de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Onzième résolution** (*Délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 10ème résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

**Douzième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément notamment aux dispositions des articles notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital,

a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres financiers pouvant être également libellés en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital social visée au 1° a) susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 1.200.000 Euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant droit à des actions.

3°) Décide que les titres financiers donnant accès à des actions de la Société pourront notamment consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, en permettre l'émission à titre intermédiaire.

4°) Décide que le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporations des réserves, primes et bénéfices visés au 1° b), augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital,

5°) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1.a) décide que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres financiers émis en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible ;

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers, le Conseil d'administration pourra faire usage des possibilités offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6°) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres financiers qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;

7°) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation visé au 1° b) , décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

8°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour ses montants non utilisés.

**Treizième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L.228- 91 et suivants du Code de commerce :

1°) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres financiers pouvant être également libellés en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ; La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500.000 Euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant droit à des actions, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n°12 ;

3°) Décide que les titres financiers donnant accès à des actions de la Société pourront notamment consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, en permettre l'émission à titre intermédiaire.

4°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;

5°) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre devra être au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et/ou réglementaire en vigueur au jour de l'émission ;  
Le prix d'émission des titres financiers donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

6°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour ses montants non utilisés.

**Quartozième résolution** (*Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*).— Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions n°12 et 13, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du code de commerce et dans la limite du plafond global prévu par la résolution n°12, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

**Quinzième résolution** (*Possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires servent à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature*).— Dans la limite du plafond prévu dans la résolution n°13, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, durant la même période de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société :

- destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du code commerce,
- sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social à la date de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la résolution n°12.

**Seizième résolution** (*Délégation pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail*).— L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 100.000 euros, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce qui adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

**Dix-septième résolution (Modification statutaire relative à l'action de fonction des administrateurs).**— L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 des statuts relatif au Conseil d'administration, paragraphe 1 – Nomination, en supprimant les alinéas 8 et 9 de relatifs à l'action de fonction des Administrateurs.

**Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités).**— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée et, en particulier à la société PRESTAFORMA, 98, bis boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

---

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

2°) voter par correspondance,

3°) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société ou à son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

L'actionnaire qui retourne le formulaire de vote par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la Société ou les services de CACEIS le reçoivent trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que :

– les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

– les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Étant ici précisé que toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Conseil d'administration.*

**0902812**